



DEPARTEMENT DE L'OISE
MAIRIE DE THIESCOURT
60310 THIESCOURT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2017

- | | |
|---|--------------------------------|
| • Séance du 6 octobre 2017 | <u>Nombre de conseillers :</u> |
| • Date de convocation : 27 septembre 2017 | • En exercice : 15 |
| • Date d'affichage : 27 septembre 2017 | • Présents : 12 |
| | • Votants : 12 |

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, HIBON Jean-Luc, DUVIVIER Alain, GACHELIN Alexandre, Hélène TROTTEREAU, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, CROCI Gaëlle, Cécile GOMEZ et Richard GALLINARI.

Etaient absents non excusés : Monsieur Pascal VANDENBROUCKE, Monsieur Jérôme HOQUET et Luc REDREGOO.

Secrétaire de séance : Madame Hélène TROTTEREAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 10, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n°01 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES : ISOLATION/TOITURE ET BARDAGE

Monsieur le Maire indique que la commune de Thiescourt envisage de rénover la salle des fêtes, située place des Dîmes. Il s'agit de refaire l'isolation, la toiture et mettre un bardage sur les murs extérieurs.

Monsieur le Maire propose donc de faire une demande de subventions au titre de la DETR.

Au vu de l'urgence des travaux, il est demandé un démarrage anticipé des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention au titre de la D.E.T.R, au taux le meilleur avec le plan de financement ci-dessous :
 - coût total du projet : 225 308, 67 € HT
 - subvention sollicitée : 101 388, 90 € HT (45 %)
 - fonds propres ou emprunt : 123 919, 76 € HT (55%)
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

M. GOMEZ explique que la toiture date des années 1940 et qu'il serait bien de la refaire ainsi que l'entourage de la salle des fêtes.

Mme CROCI demande pourquoi la commune ne sollicite pas les fonds leader pour obtenir une subvention ?

M. GOMEZ répond que la réhabilitation d'une salle des fêtes ne fait partie de leurs priorités et qu'il y a des contraintes énormes en terme administratif.

Mme CROCI demande si les aérothermes de la salle des fêtes fonctionnent tous et s'ils vont être changés?

M. HIBON répond qu'il y en a seulement 2 qui fonctionne.

M. LAPIERRE demande si les aérothermes ont été révisés ?

M. HIBON répond qu'ils ont été révisés avant le passage de la commission sécurité.

Délibération n°02 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DIMES, PARKING DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire indique que la commune de Thiescourt envisage d'aménager la place des Dîmes afin d'y créer un parking convenable pour la salle des fêtes, l'accès aux artisans et baux communaux.

Monsieur le Maire propose donc de faire une demande de subventions au titre de la DETR.

Au vu de l'urgence des travaux, il est demandé un démarrage anticipé des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention au titre de la D.E.T.R, au taux le meilleur avec le plan de financement ci-dessous :
 - coût total du projet : 116 977,00 € HT
 - subvention sollicitée : 58 488,50 € HT (50 %)
 - fonds propres ou emprunt : 58 488,50 € HT (50%)
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Délibération n°03 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'OISE
POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES :
ISOLATION/TOITURE ET BARDAGE**

Monsieur le Maire indique que la commune de Thiescourt envisage de rénover la salle des fêtes, située place des Dîmes. Il s'agit de refaire l'isolation, la toiture et mettre un bardage sur les murs extérieurs.

Monsieur le Maire propose donc de faire une demande de subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise.

Au vu de l'urgence des travaux, il est demandé un démarrage anticipé des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, au taux le meilleur avec le plan de financement ci-dessous :
 - coût total du projet : 225 308, 67 € HT
 - subvention sollicitée : 78 858, 34 € HT (35%)
 - fonds propres ou emprunt : 146 450, 63 € HT (65%)
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Délibération n°04 :

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DIMES, PARKING DE
LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire indique que la commune de Thiescourt envisage d'aménager la place des Dîmes afin d'y créer un parking convenable pour la salle des fêtes, l'accès aux artisans et baux communaux.

Monsieur le Maire propose donc de faire une demande de subventions auprès de l'AESN

Au vu de l'urgence des travaux, il est demandé un démarrage anticipé des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention auprès de l'AESN, au taux le meilleur avec le plan de financement ci-dessous :
 - coût total du projet : 116 977, 00 € HT
 - subvention sollicitée : 81 883, 90 € HT (70%)
 - fonds propres ou emprunt : 35 093, 10 € HT (30 %)
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Mme CROCI demande s'il s'agit d'un aménagement terre-pierre comme prévu auparavant à l'église.

M. GOMEZ répond par la négative car il est prévu trop de stationnement sur le parking Place des Dîmes. Ce parking sera composé essentiellement de pavé.

Délibération n°05 :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FISAC POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DES DIMES, PARKING DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire indique que la commune de Thiescourt envisage d'aménager la place des Dîmes afin d'y créer un parking convenable pour la salle des fêtes, l'accès aux artisans et baux communaux.

Monsieur le Maire propose donc de faire une demande de subventions auprès du FISAC.

Au vu de l'urgence des travaux, il est demandé un démarrage anticipé des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE SOLLICITER** pour ce faire une subvention auprès du FISAC, au taux le meilleur avec le plan de financement ci-dessous :
 - coût total du projet : 116 977, 00 € HT
 - subvention sollicitée : 23 395, 40 € HT (20%)
 - fonds propres ou emprunt : 93 581, 60 € HT (80 %)

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Délibération n°06 :

MISE A JOUR DES DIMENSIONS ET TARIFS DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire indique que la commune de Thiescourt a mis à jour le règlement du cimetière.

Il convient donc de remettre à jour les dimensions des concessions avec leur tarif.

- Concession simple – 30 ans : **1,00 x 2,20 soit 2 places** – 55 €
- Concession simple – 50 ans : **1,00 x 2,20 soit 2 places** – 110 €

- Concession double – 30 ans : **1,40 x 2,20 soit 4 places** – 110 €
- Concession double – 50 ans : **1,40 x 2,20 soit 4 places** – 220 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** les dimensions des concessions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

M. GOMEZ précise qu'il y a 95 concessions à reprendre. Cette procédure dure 3 ans. Dès la fin de la procédure de reprise des concessions, ces concessions reprises seront uniquement proposées en concessions de pleine terre.

M. GOMEZ explique que la commune prévoit de bétonner les intertombes dans le vieux cimetière et dans la première allée du nouveau cimetière. On va proposer aux concessionnaires de le faire mais s'ils refusent ce sera à leurs charges.

Dans le très vieux cimetière, on va mettre des semences qui formeront des allées enherbées et on laissera les cailloux dans le vieux cimetière.

Mme VITTE demande si les concessions de pleine terre seront entretenues par la commune.

M. GOMEZ répond que non car une concession est une location de terrain appartenant durant ce temps de location au locataire et donc la commune n'a pas le droit de l'entretenir.

M. LAPIERRE estime que l'entretien des tombes est un service que la commune doit aux usagers.

M. GOMEZ répond que l'on mette en relation les usagers avec des entreprises de service à la personne pour l'entretien de leurs concessions.

Délibération n°07 :

**MISE EN LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ PLACE
DES DIMES (ANCIEN LOCAL INFIRMIERE)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,
Vu le projet de mise en location du bien communal situé au 10 place des Dîmes,
Suite au départ de Mme BOUTTEVILLE de ce logement en novembre 2016,
Monsieur le Maire propose de remettre en location ce bien d'une surface de 25m².
À cet effet, il conviendra d'installer une douche afin que le logement soit au norme.

Le Conseil Municipal, par délibération, à l'unanimité :

- **DE REMETTRE en location ce logement,**
- **DE FIXER le loyer à 150 € mensuel, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL),**
- **DE FIXER le dépôt de garantie à hauteur d'un loyer soit 150 €,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer un contrat de bail et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et l'exécution de ce contrat,**
- **D'IMPUTER la recette correspondante sur le budget communal au 752.**

Mme GIRARDAT est heureuse d'apprendre officiellement que la commune a recruté un apprenti dernièrement. Elle en savait pas que cela avait été décidé.

M. GOMEZ répond qu'elle était au courant puisqu'elle a convoqué Mme COSMAN au lycée horticole pour un entretien avec les formateurs, ce qui a d'ailleurs surpris M. GOMEZ.

20h05 : Arrivée de M. GACHELIN.

Mme TROTTEREAU demande quels seront les projets de l'apprenti durant ses 2 années à venir.

M. GOMEZ répond qu'il entretiendra les espaces verts et mènera plusieurs projets: aménagement paysager du nouveau cimetière, création d'un jardin à la MAM, aménagement du bassin de rétention...

M. GOMEZ indique que M. GASCOIN, apprenti de la commune, a besoin d'un logement car il habite loin et n'a pas encore le permis.

Il est donc proposé de mettre en location l'ancien local infirmière et de fixer le loyer mensuel à 150 euros non meublé.

Mme TROTIEREAU demande si cela ne posera pas de problème par rapport à la proximité avec la MAM.

M. GOMEZ répond que non car le logement est indépendant.

Mme VITTE demande pour quand est prévu la signature du bail.

M. GOMEZ indique qu'il est intéressé pour emménager dès que possible.

Délibération n°08 :

**DELIBERATION INSTITUANT
LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 18 juillet 2017

A compter du 1^{er} novembre 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,

Les agents contractuels de droit privé et de droit public ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Les rédacteurs,*
- *Les techniciens territoriaux,*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les adjoints techniques*
- *Les agents de maîtrise*

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois (adjoints techniques et agents de maîtrise) par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
 - *Capacité à concevoir et réaliser un projet/une mission,*
 - *Appliquer les techniques de management.*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - *Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),*
 - *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),*
 - *Autonomie, initiative,*
 - *Capacité d'analyse,*
 - *Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - *Horaires atypiques,*
 - *Responsabilité financière,*
 - *Effort physique,*
 - *Relations internes et ou externes.*

Pour les catégories B :

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (IFSE + CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (IFSE+CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)
G 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie</i>	13 984 €	1 190 €	10 410 €	8 030 €	19 860 €	17 480 €
G 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission</i>	12 812 €	1 092,50 €	9 405 €	7 220 €	18 200 €	16 015 €
G 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire</i>	11 720 €	997,50 €	8 665 €	6 670 €	16 645 €	14 650 €

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **techniciens supérieurs du développement durable** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (IFSE + CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (IFSE + CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)
G 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services</i>	9 504 €	1 190 €	8 990 €	7 370 €	13 500 €	11 880
G 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission</i>	8 872 €	1 092,50 €	8 390 €	6 880 €	12 600 €	11 090
G 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / gestionnaire</i>	8 240 €	997,50 €	7 790 €	6 390 €	11 700 €	10 300

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (IFSE+ CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE+ CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications</i>	9 072 €	630 €	8 350 €	7 090 €	12 600 €	11 340 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil</i>	8 190 €	600 €	7 950 €	6 750 €	12 000 €	10 800 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (IFSE+ CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE+ CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)
----------------------	--	----------------------	---------------------	--	--	--	--

							(IFSE sans CIA)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	9 072 €	630 €	8 350 €	7 090 €	12 600	€11 340 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	8 190 €	600 €	7 950 €	6 750 €	12 000	€10 800 €

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (IFSE+ CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent logé) (IFSE sans CIA)	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (IFSE+ CIA)	Dans la limite du plafond IFSE de la FPE (agent non logé) (IFSE sans CIA)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	9 072 €	630 €	8 350 €	7 090 €	12 600	€11 340 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	8 190 €	600 €	7 950 €	6 750 €	12 000	€10 800 €

III. Modulations individuelles :

➤ **1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- *Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,*
- *La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,*
- *La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure,*
- ...

Cette bonification ne pourra pas représenter plus de 20 % du montant de la part d'IFSE initialement fixée pour l'exercice des fonctions considérées et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent devra justifier par tout moyen de son expérience professionnelle et de l'exercice effectif desdites missions (fiche de poste, contrat de travail, certificat de travail ...).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- **chaque année à l'issu de l'entretien professionnel**

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé **à la hausse ou à la baisse en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :**

- *l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;*
- *l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;*
- *les formations suivies (et liées au poste) ;*
- *la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;*

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée *mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué* et proratisée en fonction du temps de travail.

➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement (*ou semestriellement*) et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique.

Il convient donc d'abroger la délibération suivante :

- *délibération n°6 en date du 9 février 2016 instaurant l'IAT*
- *délibération n°7 en date du 9 février 2016 instaurant l'IFTS*

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité.

➤ **Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :**

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (voir III 1) ci-dessus).

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est maintenu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

VI. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VII. Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VIII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

IX. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'instaurer à compter du 1^{er} novembre 2017 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessus :**
 - **une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**

- *un complément indemnitaire annuel (CIA)*
- **DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Délibération n°09 :

**INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES
INSTITUTEURS EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 27 juin 2017, Monsieur le Préfet de l'Oise annonce que le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 0,80 % pour l'exercice 2016 pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette revalorisation.

Délibération n°10 :

**PARTAGE DES RAIS ET MISE EN PLACE DE LA CLOTURE
MITOYENNE DU TERRAIN SITUE DERRIERE LA MAIRIE**

En date du 26 septembre dernier, Monsieur le Maire a signé la vente d'une partie du terrain situé derrière la mairie à M. et Mme VITTE.

Afin de délimiter ce terrain, il convient de mettre en place une clôture mitoyenne. M. et Mme VITTE s'engage donc à participer à hauteur de 50% des frais correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE PROCEDER** au partage des frais relatifs à la mise en place de la clôture,
- **D'EMETTRE** un titre au nom de M. et Mme VITTE correspondant à 50% du devis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

M. DUVIVIVER souhaite savoir le type de matériaux utilisés pour la clôture ?

M. GOMEZ répond qu'elle sera constituée de panneau rigide.

QUESTIONS DIVERSES

M. GOMEZ indique que Mme LEVAIRE a eu un petit feu dans sa cheminée et aimerait que la commune lui installe une chaudière. Il propose de lui installer une chaudière à condensation.

M. GOMEZ indique qu'il a demandé 3 devis pour bétonner les intertombes dans le nouveau cimetière.

M. DUVIVIER demande s'il y a de la grave prévu en dessous car le béton risque de gonfler avec le gel et ce n'est pas bon de mettre du béton directement sur de la terre.

M. BAUDOIN indique que le béton sera ferrailé en dessous.

M. GOMEZ rappelle que l'on vient d'évoquer ce sujet juste avant le conseil lors de la commission travaux.

M. DUVIVIER indique qu'il n'était pas au courant de la dernière commission travaux.

M. BAUDOIN dit que la commune va refaire des devis avec de la grave.

M. GOMEZ indique qu'il n'a jamais vu des Pompes Funèbres mettre de la grève en dessous.

Suite à la demande des conseillers, la commune va faire des nouveaux devis avec 10 cm de grave en dessous du béton.

Suite au refus de M. GACHELIN de distribuer les documents communaux, M. GOMEZ demande qui se propose pour la distribution des journaux et documents : Mesdames GOMEZ, TROTIEREAU, CROCI, GIRARDAT, VITTE Messieurs LAPIERRE, BAUDOIN, HIBON, GOMEZ, GALLINARI.

Mme VITTE demande s'il est possible de voir pour acheter des sacs sur roulette pour la distribution.

M. GOMEZ indique que l'ensemble des conseillers a dû recevoir une invitation pour le dimanche 15 octobre pour le projet de classement UNESCO de la nécropole de Thiescourt. La commune reçoit l'ensemble de la délégation UNESCO. M. GOMEZ invite les conseillers à être présent ce jour.

Mme VITTE souhaite savoir ce qu'il en est du chien de M. MAROCCO.

M. GOMEZ indique qu'il a demandé une expertise comportementale du chien car il attaqué un autre chien et son maître fin septembre. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

M. LAPIERRE demande si les agents techniques portent des masques car il a vu M. DAVID dernièrement sans alors qu'il y avait énormément de poussières.

M. BAUDOIN répond qu'ils ont tous les matériels nécessaires.

M. LAPIERRE demande s'il est possible de mettre au prochain au budget la réfection des trottoirs en enrobé.

M. GOMEZ répond qu'au vu des problématiques environnementales et de l'utilisation des produits phytosanitaires, au vu des problèmes de ruissellement des eaux, coulées de boues et inondations, il convient de ne pas imperméabiliser les sols surtout que cela coute très cher.

Mme CROCI trouve que c'est beaucoup plus propre quand il y a de l'enrobé.

M. GOMEZ répond que ce n'est pas la politique de la commune sachant qu'il est difficile d'obtenir des subventions.

M. HIBON explique que la sente piétonnière, rue du Moulin, est en enrobé parce que c'est une « sente ».

Mme VITTE trouve que la rue de l'Eglise n'est pas avenante surtout lors d'un mariage.

M. GOMEZ indique qu'il a renouvellement de subvention auprès du département pour la réfection de la rue de la Saule et rue de l'Eglise.

Mme GIRARDAT explique que le comité des fêtes a demandé s'il devait payer la salle pour loto qu'ils organisent.

M. GOMEZ répond que la location de la salle est toujours gratuite pour le comité des fêtes.

Mme GIRARDAT indique qu'une autre association lui a demandé si elle devait payer la location de salle malgré que la manifestation fût ouverte au public.

M. GOMEZ répond que la gratuité est une fois l'an.
La salle est gratuite et disponible en semaine pour les activités des associations.

Mme GIRARDAT, déléguée fête et cérémonies, demande pourquoi le cadeau aux habitants a été décidé sans l'avis de la commission.

M. GOMEZ indique qu'un cadeau a été choisi pour le colis des aînés pour le CCAS et qu'au vu du tarif dégressif, la mairie en a profité pour commander plus largement afin d'en faire profiter les habitants lors de la cérémonie des vœux mais qu'il ne s'agit pas d'imposer une décision. Sa commission est libre de choisir un cadeau aux habitants.

Mme GIRARDAT aurait aimé être concerté avant sinon la commission fêtes et cérémonies ne sert à rien.

Mme GIRARDAT a récupéré la liste des jeunes de Thiescourt qui sont au collège mais elle n'a pas la liste des enfants partis en voyage scolaire en 2016/2017 comme il lui a été demandé au dernier conseil municipal.

M. GOMEZ souhaite qu'un courrier soit distribué aux habitants pour leur préciser que la commune participe aux sorties scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 est levée à 21h50.